Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT
Absents ou excusés : Sandra GODET, Thierry PINEAU qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sonia CHENOUARD, Yvon BOUDEAU
Date de convocation : 19 février 2025
Mme Mélanie PETITEAU a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité des membres

N°1/27-02-25
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- *Commune*

Libellés	Réalisé		Restes à réaliser	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 066 009.29	1 411 264.83		
Résultats fonctionnement		**345 255.54**		
Section d'investissement	1 519 249.85	1 580 940.27	39 410.00	
Résultats d'investissement		**61 690.42**		

Le compte administratif 2024 présenté par Mme le Maire est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à bulletins secrets (15 votants – 15 OUI)

N°2/27-02-25
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières ;

❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare, par un vote à mains levées (16 votants – 16 OUI) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°3/27-02-25

AFFECTATION DES RESULTATS

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL,** par un vote à mains levées (16 votants – 16 OUI), décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- *Commune*

Résultats à affecter :
345 255.54 € : la totalité est affectée au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2025

N°4/27-02-25

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé d'attribuer une subvention aux associations locales qui encadrent des jeunes de moins de 18 ans.

Madame le Maire informe l'assemblée que 4 associations ont déposé une demande.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal reconduit la participation par enfant fixée en 2016, à savoir 10 €

Compte-tenu du nombre de jeunes de moins de 18 ans concernés, les subventions accordées sont les suivantes :

Nom association	Nbre de jeunes	Montant accordé
USMV Football	55 jeunes	550 €
Tennis de table Ste Flo-Vendrennes	10 jeunes	100 €
Vendrennes Volley-Ball	53 jeunes	530 €
Club des jeunes	41 jeunes	410 €

N°5/27-02-25

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Dans l'objectif de développer le maraîchage sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes ont convenu d'effectuer un échange de terrains, sans soulte.

La Communauté de Communes prendrait possession des parcelles ZI n°511 de 906 m² sise en zone économique et ZO n° 241 de 30 893 m² sise en zone agricole, et céderait en échange à la commune de Vendrennes une portion des parcelles ZI n°512 et ZI n°469 sises en zone économique pour une surface totale d'environ 2 800 m². A noter qu'une servitude de passage doit être constituée sur la parcelle ZI n°511, à titre réel et gratuit au profit de la commune de Vendrennes lui permettant l'accès aux parcelles ZI n°469 et n°512.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 5 février 2025,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Après étude et délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL :

- approuve l'échange de terrain sans soulte entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes comme suit :
  - attribution à la Communauté de communes de la parcelle cadastrée section ZI n°511 d'une surface de 906 m² sise en zone économique et de la parcelle section ZO n° 241 de 30 893 m² sise en zone agricole,
  - attribution à la commune de Vendrennes de la portion des parcelles section ZI n°469 et n°512, d'une surface approximative de 2 800 m² sises en zone économique à Vendrennes

- approuve la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section ZI n°511 au profit de la commune de Vendrennes
- autorise Mme le Maire ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cet échange, dont la signature de l'acte notarié.

N°6/27-02-25

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2024 : 1 034 446 € (hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 611 € (25 % X 1 034 446 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires MO rénovation vestiaires foot – F. FONTENEAU : 21 647.37 € (art. 231 opération 107)
- Annonce presse rénovation vestiaires foot – MEDIALEX : 408.96 € (art. 231 opération 107)
- Armoire de stérilisation couteaux – ABC FROID : 564 € (art. 2188)
- Panneaux affichage – APH CONCEPT : 606 € (art. 2188/103) et 1 369.20 € (art. 2188/104)
- Ordinateur – CX INFORMATIQUE : 858 € (art.2183)
- Sèche-linge – IMMEL : 2 220 € (art. 2188)
- Branchement elec. Prairie Benet - ENEDIS : 1 658.88 € (art. 2135)

Après avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec les agriculteurs

Une rencontre entre les agriculteurs et la gendarmerie a eu lieu le 20 février dernier en mairie. L'objectif de cette réunion était de faire de la prévention contre les vols sur les exploitations. Si les agriculteurs le souhaitent, la gendarmerie peut se déplacer sur les exploitations afin de donner des conseils. Rencontre très constructive

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 23.01.2025

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
28.01.25	FAUCHET	Contrat maintenance chauffage	2 957.17 €
17.02.25	BOIS EXPO	Glissière sécurité	1 500.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2025/03	31.01.25	Tirefour	Terrain	ZP 56 – 57 - 58	Renoncé le 03.02.25
2025/04	12.02.25	La Guierche	Maison + terrain	ZY 24 – 25 - 26	Renoncé le 17.02.25

TOUR DE TABLE

Roseline PHLIPART : Le bilan financier 2024 de la MARPA est excédentaire. Une rencontre aura lieu avec le CIAS pour un transfère au 01.01.26

Pascal LALLEMAND : L'appel d'offres pour les vestiaires foot est clos depuis le 24.02. Les offres sont actuellement en analyse

Marie-Jeanne GODET : Serait-il possible de fermer le parking du Lantana afin d'empêcher les voitures de le traverser pour éviter les feux ? > Pas possible, parking privé

Florence de CHABOT : Le repas des ainés aura lieu le 2 avril. Réfléchir au menu

Clément RECROSIO : Serait-il possible de sensibiliser à la vitesse les parents qui laissent leurs enfants à la MAM dans le lotissement des Musiciens ? > Un mail sera envoyé à la MAM

Séverine RIPOCHE : l'ACV réalise un livret regroupant l'ensemble des artisans-commerçants vendrennais ou originaires de Vendrennes. Serait-il possible de le distribuer avec le prochain vent Draine ? > Il avait été décidé que les associations feraient leur propre ditribution… De plus, l'enquête pour le devenir de l'église sera déjà distribuée avec le prochain Vent Draine, cela pourrait faire trop…

Gérard GALLARD : la CCPH est venue présenter les différentes possibilités d'aménagement pour la végétalisation des 2 parkings de l'ancienne mairie et celui à proximité du cimetière.

Le secrétaire de séance
Mélanie PETITEAU

Le Maire
Roseline PHLIPART